

bué à marginaliser cet exercice au XIX<sup>e</sup> siècle. Pour répondre au progrès des sciences et aux besoins du temps, la réglementation napoléonienne aurait dû prévoir l'institution doctorale d'une manière beaucoup plus active et beaucoup plus dynamique. Mais, conçue par un régime despotique pour maintenir l'ordre moral nécessaire à sa survie, l'Université impériale était incapable d'établir une pédagogie vivante à cet égard. Et il en sera de même jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle où les régimes conservateurs qui succéderont au Premier Empire ne favoriseront pas les évolutions nécessaires en ce domaine comme en d'autres. En fait, la science moderne exige l'esprit critique et celui-ci postule l'existence d'un régime démocratique pour s'exercer librement. La remarque est généralement faite aujourd'hui par les historiens des disciplines scientifiques. C'est pourquoi les doctorats appliqués aux sciences expérimentales ne prendront leur essor et leur forme définitive qu'avec l'arrivée au pouvoir, en 1879, des républicains de progrès qui développeront l'enseignement supérieur – comme les autres ordres d'enseignement – en le dotant des laboratoires indispensables à sa mission scientifique et pédagogique.

Le fait est encore perceptible dans les constructions universitaires de l'époque. En dépit de leur anachronisme, ces dernières attestent la constance d'une politique fondée sur l'esprit encyclopédique et le positivisme, qui inspiraient à des titres divers l'action des responsables du temps. À Paris, la reconstruction de la Sorbonne sur un plan grandiose, entre 1885 et 1901, reste le témoignage la plus caractéristique de cet esprit, qui permit à des maîtres prestigieux de former des équipes de laboratoire et de diriger des thèses scientifiques sur le terrain. Après une difficile mise en route, le résultat devait être impressionnant. Il est illustré par les noms de Pierre et Marie Curie, de Louis de Broglie et de Jean Perrin entre autres. Il devait autant à la qualité des hommes qu'à la formation que ces derniers avaient reçue dans les laboratoires universitaires et dans les structures opérationnelles qu'ils offraient aux candidats au doctorat ès sciences. La création du CNRS en 1939 sera le couronnement de cette politique scientifique que nous devons pour l'essentiel à la III<sup>e</sup> République et qui n'a pas été dépassée depuis lors. Il est inutile de rappeler que le doctorat ès sciences doit beaucoup à cette création au point de vue institutionnel, comme au point de vue épistémologique.

En comparaison, le doctorat en médecine apparaît, semble-t-il, moins fécond pour la science. C'est que, restauré très tôt comme on l'a dit précédemment, il n'exigeait pas l'obtention préalable du baccalauréat et de la licence, qui avaient existé sous l'Ancien Régime dans les disciplines médicales comme dans les autres facultés, et qu'il constituait de ce fait l'issue normale des études et l'accès à l'exercice de la profession sur l'ensemble du territoire national<sup>1</sup>. À la différence du doctorat ès sciences, le doctorat en médecine ne permettait pas d'ailleurs à son titulaire de postuler une chaire magistrale, et cette situation

subalterne le dévalorisait à ce sujet. Pour sa part, l'agrégation de médecine, qui avait été créée en 1823, le complétait obligatoirement à cet effet. Mais elle était un concours qui n'offrait pas toutes les garanties nécessaires pour la recherche, et les facultés médicales à Paris et en province mettront beaucoup de temps pour intégrer cette dernière dans leurs enseignements sous la III<sup>e</sup> République<sup>1</sup>.

### 3. La situation actuelle et les perspectives d'avenir

De toute manière, en raison de l'augmentation du nombre des étudiants, des besoins croissants de l'enseignement et de la recherche, et de la nécessité de développer cette dernière dans les secteurs d'activité publics et privés, les perspectives de la III<sup>e</sup> République sont dépassées à cet égard, et il convient de faire le point pour ouvrir un débat approfondi sur les questions que votre colloque a eu le mérite de poser. Ce débat est d'autant plus urgent que l'Université a mis beaucoup de temps à comprendre la nécessité d'insérer ses diplômés, et singulièrement ses docteurs ès sciences, ses docteurs ès lettres et ses docteurs ès sciences économiques, dans les activités tertiaires du secteur public et du secteur privé. La faute en incombe certainement aux perspectives élitistes de notre enseignement supérieur et à la concurrence des Grandes Écoles. Restauré par Napoléon dans l'esprit corporatif de l'université d'Ancien Régime, cet enseignement a principalement pour but de former des professeurs et des cadres administratifs. Telle est la mission primordiale qui lui a été dévolue par son fondateur et qui persiste dans l'inconscient collectif.

Cette conception est une constante historique depuis l'Ancien Régime ; elle répond à la structure bureaucratique de la société française et au rôle essentiel de l'État dans la vie du pays. Assurément, il est impossible de renverser totalement la tendance à ce sujet. Elle est le fruit d'une longue évolution historique et elle a laissé des traces indélébiles dans les mentalités et dans les comportements individuels. Le Français, on le sait, attribue aux grades universitaires et aux grands

1.(p. 152) Les officiers de santé qui disposaient d'une formation accélérée et qui n'étaient pas docteurs, pouvaient exercer la médecine à l'échelon départemental au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Ils seront progressivement supprimés en application de la loi du 30 novembre 1892.

1. Il en sera de même pour les facultés de Droit, dont le recrutement du corps professoral est également assuré par les concours d'agrégation. Ceux-ci remontaient au XVII<sup>e</sup> siècle dans l'université d'Ancien Régime et ils ont été restaurés dans l'installation universitaire impériale en 1854. Toutefois, à l'époque moderne, ces facultés sont les héritières directes des écoles de droit créées par Bonaparte en 1804 pour enseigner le Code civil et leur intégration dans l'université napoléonienne en 1808 ne posera pas les mêmes problèmes que les facultés de médecine, parce qu'elles avaient été dotées dès l'origine des trois grades traditionnels, le baccalauréat, la licence et le doctorat. Quant au doctorat en pharmacie, il est difficile de l'évoquer ici parce qu'il est de création récente.